

en apert' de plainte au Parlement de Poitiers par sa requête
 de quelle due i' le s'ieur d'Amboise et de la quelle la Cour ayant
 avoué le Parlement assemblée le dix du mois de mai que
 que le s'ieur d'Amboise par M^{re} de la Roche et de Beauvais ;
 parant et amite due^{re} de Volonne sont usors par luy me
 que le s'ieur Pivotte originaire et possesseur d'icelle du d^{re} de
 de s'ieur proposer d'icelle le Cont^{re} de la d^{re} Communauté de con
 le jugement des procès en l'icelle en luy au Parlement de Po
 au d^{re} de Volonne et les Communautés, et que exparte
 Pascal ne s'avoit aucunement d'icelle de la quelle 18. le
 est luy parant et sujet et la proposition accepté le 22^e Ju
 on auoye le s'ieur Joseph Adamard Maire et l'icelle autre

quo la Communauté et l'icelle habitante auant d'icelle
 parant, et d'y répondre, il se jeta d'abord sur le s'ieur d'Am
 moine et luy l'icelle parant ordinairement luy
 qua l'icelle de Communauté aux raiures qu'icelle qui l'icelle
 long luy parant d'icelle Regimant de Villon, et parant en
 parant parant parant en l'icelle comme parant luy balach
 visage il se jeta en arriere et alla luy parant d'icelle
 chambre et luy parant parant en luy d'icelle
 du s'ieur parant parant parant parant parant parant parant
 se jeta 19^e et Maire comme cette dernière parant parant

